

Publié en mairie le : Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée par mail à : accueil@villefranque.fr

Chemin Hariagaraia

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5e,
- Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de chaussée à hauteur du 302 Chemin Hariagaraia et la demande correspondante de l'entreprise Dubos pour le compte de la commune en ce sens,

ARRETE

Article 1: Le chantier est autorisé le 30 mai 2024 au 7 juin 2024.

Article 2 : Dans le cadre du chantier, la circulation sera interdite Chemin Harigarala à hauteur du n°302.

La circulation sur le Chemin Harigaraia, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Route barrée sauf riverains
- Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier,

à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Dubos pour le compte de la Commune.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

- <u>Article 3</u> : Une déviation et des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, sera publié en mairie et transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64, operations@pompiers64.fr
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Monsieur le responsable de la collecte, Communauté d'agglomération du Pays basque Pôle territorial Nive-Adour, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 29 mai 2024.

Le Maire.

Marc SAINT-ESTEVEN